

**BAC +3** 

Licence Professionnelle Code RNCP: 29776

version: juin 2024

# LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité - Parcours : Gestion Comptable et Financière - EVRY

#### Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

#### Durée de la formation

12 mois 525 heures Formation délivrée par



#### Objectifs

Disposer des connaissances et visions exhaustives des besoins en gestion comptable et financière nécessaires au pilotage d'entreprises de taille moyenne :

- Etablir des états financiers et savoir les utiliser à des fins d'analyse et de gestion,
- Elaborer des outils de gestion pertinents adaptés aux PME industrielles et de services à la fois pour la mesure des coûts et le pilotage des performances économiques et financières,
- Devenir des Hommes du dialogue de gestion au service des dirigeants dans le cadre de la prise de décision et de l'évaluation des résultats.

## Accès au diplôme

Etre titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 :

- BTS en comptabilité gestion
- DUT GEA (option Finance comptabilité)
- RNCPIII

Admission: sur dossier et entretien

Dépôt de candidature : à partir de janvier sur le site www.cfa-eve.fr

# Rythme d'alternance

2 jours en formation (jeudi et vendredi) / 3 jours en entreprise

Rentrée : septembre

#### Contacts

Responsable pédagogique : Sonny GERVAIS

Contact administratif: Séverine ROLLAND - evry.alternance@cnam-iledefrance.fr - Tél: 01 60 79 87 76

Contact CFA EVE: TRINQUARD Delphine - d.trinquard@cfa-eve.fr - Tél: 01 60 79 54 09 /



CFA EVE - CNAM d'EVRY

19 Cours Blaise Pascal 91000 EVRY



## Programme de la formation

- CFA115 Comptabilité financière des société I et II
- CFA120 Comptabilité approfondie de l'entreprise
- CCG101/CCG102 Comptabilité et contrôle de gestion : Initiation
- GFN101 Finance d'entreprise : Initiation à la gestion financière
- ANG320 Anglais professionnel
- Projet tutoré

# Public concerné (CA ou CP)

#### Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

#### • Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

#### Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

# Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

**Attention :** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

# Marche à suivre

- 1. Candidater via le site du CFA www.cfa-eve.fr ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
- 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

